



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

rien de fabrique dévolue

à la commune

Qui l'a pris en location?

M. Alain Thomas

Par bail écrit ou location verbale?

bail écrit ~~trois~~ six mois

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

30 octobre 1907

Durée du bail?

trois six mois

Faculté de résiliation?

pour chacune des parties au moyen d'un avertissement
 six mois à l'avance

Réparations?

réparations locatives et entretien de la toiture

Contributions?

contributions mobilières et celles des portes et fenêtres

Assurances?

assurances par la commune

Autres charges?

non

Faculté de sous-louer?

non

Prix de location?

trois cent francs

Conditions de paiement?

avant la séparation les 6 3 mois - depuis la St Michel

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?